



## Barème des cotisations pistolet dès 2020

### Cotisation de base

<b>Membre actif (A ou B)</b>	<b>CHF</b>	<b>100.00</b>
<b>Membre passif, porteur arme d'ordonance</b>	<b>CHF</b>	<b>20.00</b>

### Déductions :

Moniteur actif (saison)	aucune	
Activité continue (buvette, entretien)	CHF	-50.00
Membre du comité, entraîneur	aucune	
Membre junior	CHF	-50.00

<b>Licence annuelle FST</b>	<b>CHF</b>	<b>20.00</b>
Participation au loto	CHF	20.00

### Règles :

- 1 La gratuité de la licence FST est offerte aux membres ayant travaillé lors du loto annuel.
- 2 Gratuité des cotisations aux "Membres d'honneur"
- 3 La cotisation annuelle est payable avant la saison d'été, elle est envoyée en mars avec un décompte et un bulletin de versement à chaque membre inscrit.
- 4 Une participation aux frais de 20.-- est demandée aux tireurs venant occasionnellement tirer au gros calibre.